

ARRETE n°12/2021
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Voie verte Marly, Cuvry, Coin-lès-Cuvry

Le Maire de CUVRY,

Vu le décret du 22 décembre 1789,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu l'ordonnance 45-1969 du 1^{er} septembre 1945 modifiée, et notamment ses articles 1 et 2 relatives à l'étatisation de la police dans le département de la Moselle,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté du 4 octobre 1973 portant application de l'article R26.1 du code la route,
Vu l'ordonnance 58-1216 du 15 décembre 1958,
Vu le code pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu les travaux de remise en état de la voie verte en provenance de Marly et en direction de Coin-lès-Cuvry.

Vu la demande de Metz Métropole en date du 07/05/2021, informant la municipalité du début du chantier réalisé par les entreprises :

- LINGENHELD, 9A rue Saint Léon à DABO (Moselle),
- TERAPAYSAGE, rue Louis Blériot ZI Jonquièrre, 57640 ARGANCY (Moselle),
- SIGNATURE, ZA du champs de Mars, 57270 RICHEMONT (Moselle).

-ARRETE-

ARTICLE 1 : Du **lundi 17 mai au vendredi 23 juillet 2021** inclus l'accès à la **voie verte sera interdit** aux piétons, deux roues ou autres.

ARTICLE 2 : Durant les travaux la rue des Vignottes et le Chemin du Petit bois seront limités à 30km/h

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les entreprises : LINGENHELD à DABO (Moselle), SIGNATURE à RICHEMONT (Moselle) et TERAPAYSAGE à ARGANCY (Moselle) régies par Metz Métropole.

ARTICLE 4 : Madame la Secrétaire de Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERNY, les entreprises LINGENHELD, TERAPAYSAGE et SIGNATURE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Cuvry, le 10/05/2020

Le Maire,



François CARPENTIER